

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton de Guillestre
Commune de CEILLAC

Accusé certifié exécutoire

2017 - 06

Réception par le préfet : 13/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le treize janvier deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le 5 janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian GROSSAN, Maire.

Présents : Christian GROSSAN, Michel CHAVROT, Jeanne FAVIER, Christophe BEAUVALLET, André BLES, Emile CHABRAND, Alexandre MARCHIS, Célestin FOURNIER

Absent excusé : Jean MEISSIMILLY (pouvoir à Célestin FOURNIER), Bruno EYMARD (pouvoir à Jeanne FAVIER)

Secrétaire de séance : Emile CHABRAND

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 10

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENUS : 0

Objet : Règlement cimetière et columbarium

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent aucun règlement n'était dédié au cimetière. Suite aux nombreuses réunions de travail, un projet a été rédigé tenant compte de ce qui se pratique dans les communes environnantes mais aussi des pratiques locales. Le projet élaboré a été soumis à la population au mois de décembre qui a pu faire part de toutes les observations voulues. Les principales dispositions sont :

- Peuvent être enterrées ou disposer d'une place au columbarium ou sur le terrain commun, les personnes décédées sur la commune ou ayant une résidence principale sur la commune.
- La prise en charge des frais se monte à 600 € pour un enterrement ou une place au columbarium.
- Les emplacements peuvent être repris par la Commune au bout de 30 ans, sauf si la famille souhaite conserver l'emplacement. Dans ce cas une contribution de 1200 € sera alors demandée pour 30 années supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement du cimetière et de celui du columbarium adopte lesdits règlements qui seront annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Christian GROSSAN

